

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 11 septembre 2025 à 19h30

L'An, deux mille vingt-cinq, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez dûment convoqué le quatre septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Hubert GIRARD, Maire.

Présents : MM. Hubert GIRARD, Catherine CHEVALLIER, Gaëtan DEGUITRE, Carine DULAC, Corinne COURTOIS, Véronique GOISSE, Guillaume AILLERIE.

Excusés : MM. Patricia FONTOVA, Françoise LEPAROUX, Jolan CHANUSSOT, Robin DANNEELS

Pouvoirs :

- Mme Patricia FONTOVA donne pouvoir à Mme Catherine CHEVALLIER
- Mme Françoise LEPAROUX donne pouvoir à Mme Véronique GOISSE
- M. Jolan CHANUSSOT donne pouvoir à M. Hubert GIRARD
- M. Robin DANNEELS donne pouvoir à Mme Carine DULAC

Secrétaire de séance : Aurélie VESSIERES

Du public était présent.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est **approuvé à l'unanimité**.

2/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, comme expliqué lors du précédent Conseil, une erreur de saisie a été réalisée dans le logiciel comptable de la commune concernant le budget primitif 2025, voté le 10 avril dernier.

Suite à la venue de Monsieur Thierry CALABRIN, Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre la décision modificative suivante :

- Transfert de crédits de l'opération 023 vers le chapitre 21 ventilé comme suit :

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
OP 023	108 204,43 €	- 108 204,43 €	0 €
2131	0	80 000 €	80 000 €
2158	0	8 204,43 €	8 204,43 €
2188	0	20 000 €	20 000 €
TOTAL	108 204,43 €	0	108 204,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **et à l'unanimité**, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire revient sur la mise en demeure de payer reçue du SGC de Saint-Marcellin, portant sur le solde des pénalités de sortie de Bièvre Isère Communauté pour un montant de 30 000 euros. Il informe le Conseil de sa mise en paiement prochaine par le SGC de Vienne et propose le règlement de cette dette via les opérations de crédits suivantes :

- Transfert de crédits du chapitre 012 vers le chapitre 65 ventilé comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Imputation	Chapitre	Modification
Dépenses		
65888	65	30 000
6411	012	- 20 000
6450	012	- 10 000
TOTAL		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **et à l'unanimité**, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4/ APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MIS A JOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ce tableau des emplois sert, en outre, à l'élaboration du budget primitif pour le coût de la masse salariale à prendre en compte.

Il explique que des mouvements de personnel ont été réalisés entre juin et septembre pour cause de mutation de 2 agents et le départ volontaire d'un agent du périscolaire.

Le Maire propose, en conséquence, à l'assemblée de supprimer la délibération n°2024-06-002 du 27 juin 2024 portant modification du tableau des emplois et d'adopter le nouveau tableau des emplois proposé afin de se mettre en conformité avec les postes actuellement pourvus par les agents communaux. Un poste à mi-temps en administratif est également ajouté sur demande du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **et à l'unanimité**, d'adopter le nouveau tableau des emplois proposé par Monsieur le Maire.

5/ MAJORATION APPLICABLE AUX TEMPS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

Une réunion d'information relative au service périscolaire s'est tenue à l'école, le lundi 1^{er} septembre 2025. Lors de cette réunion, les parents présents ont fait remonter les 3 demandes suivantes :

- **1^{ère} demande : Suppression de la majoration de 2 € applicable par accueil et par enfant non inscrit dans le délai de réservation sur les temps périscolaires du matin et du soir**

Les parents considèrent qu'il s'agit d'une sanction collective et non individuelle. Ils demandent de supprimer celle-ci et d'instaurer une majoration individuelle au bout de 3 oublis par trimestre par exemple pour les familles concernées.

Les membres du Conseil entendent les arguments des parents des enfants scolarisés sur la commune mais tiennent à rappeler que ces majorations ont été instaurées face à un trop grand nombre d'abus au cours de l'année scolaire passée. **Le maintien de la majoration de 2 € par accueil et par enfant votée lors du Conseil Municipal du 19 juin 2025 est maintenue, à l'unanimité.**

➤ **2^{ème} demande : Obtenir un délai de réservation plus tardif des prestations périscolaires**

Pour rappel, les prestations périscolaires (temps du matin, du soir, repas du midi avec temps méridien) doivent être réservées sur le logiciel Enfance 3D Ouest, par les parents, la veille avant 9h (mardi avant 9h pour le jeudi et vendredi avant 9h pour le lundi).

Sur ce point, le Conseil Municipal précise que les réservations pour le temps du midi (repas et pause méridienne) ne peuvent pas être retardées pour des raisons logistiques. Les commandes de repas au traiteur doivent, en effet, être réalisées à 9h le jour même pour le lendemain (mardi 9h pour le jeudi et vendredi 9h pour le lundi).

Concernant les réservations portant sur les temps du matin et du soir, les membres du Conseil conviennent de ne pas retenir un horaire différencié de celui du temps du midi pour des questions de gestion. Les parents doivent avoir un seul et même horaire de réservation.

Compte-tenu de ce qui précède, le délai de réservation des prestations périscolaires reste inchangé.

➤ **3^{ème} demande : Tarification des forfaits périscolaires du matin et du soir**

Les parents d'élèves ont également signalé que les forfaits du matin et du soir sont au même prix bien que les temps d'accueil soient différents (75 minutes le matin contre 120 minutes le soir) et souhaitent obtenir un taux horaire au lieu du forfait, qui serait fonction du temps passé.

Cette demande est rejetée, à l'unanimité, par le Conseil pour des raisons logistiques.

6/ SALLE DES FÊTES : DISSOCIATION DE LA PETITE ET GRANDE SALLE

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que la dissociation des deux salles ne porterait que sur la location du vendredi soir et fait suite à une demande formulée par une association de la commune afin d'avoir la petite salle, tous les vendredis.

Après discussion, les membres du Conseil s'accordent pour dire que cette dissociation risque d'entraîner des questions en matière d'assurance, d'état des lieux et de sanitaires qui sont communs aux deux salles actuellement. Un changement de clés devra également être envisagé en cas de dissociation.

Pour toutes ces raisons logistiques, **le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à la dissociation des deux salles**. Un courrier sera adressé par la mairie à l'association requérante pour l'informer de cette décision.

Les votes sont les suivants :

- Pour : 0
- Contre : 9
- Abstention : 2

7/ APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Sans objet : la dissociation des deux salles étant rejetée.

8/ APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Sans objet : la dissociation des deux salles étant rejetée.

9/ RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Une opération de recensement va se dérouler sur la commune entre le 15 janvier et le 14 février 2026. A ce titre, il est proposé au Conseil de recruter deux agents recenseurs (un pour chaque district) pour la commune qui seront chargés, durant la période susvisée, de procéder aux enquêtes de recensement (suivi des formations, dépôt puis collecte des documents transmis par l'INSEE, aide au remplissage des documents pour les personnes qui en ressentent le besoin...). Une carte d'agent recenseur sera remise aux deux personnes retenues et une indemnisation forfaitaire sur la base du SMIC horaire leur sera attribuée.

Le Maire précise au Conseil que les agents recenseurs ne peuvent pas être des élus de la commune.

Cela étant exposé, il est convenu de publier une annonce sur Panneau Pocket, puis le cas échéant, de distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres des administrés.

Monsieur le Maire informe, ensuite, le Conseil que le coordonnateur communal, superviseur des deux agents recenseurs, sera, quant à lui, un agent communal. Il ne sera pas rémunéré en sus pour l'exercice de cette fonction mais du temps lui sera libéré afin de mener à bien ses missions.

10/ REMUNERATION DE LA SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter la rémunération de la secrétaire générale de mairie avec en contrepartie, la prise en charge du management du personnel communal. Sa fiche de poste sera modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **et à l'unanimité**, d'approuver l'augmentation proposée par Monsieur le Maire avec effet au 1^{er} octobre 2025.

11/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Changement du lave-vaisselle de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est tombé en panne début août. Un devis pour son remplacement a été demandé auprès de la société qui a changé le lave-vaisselle de la cantine fin juillet (devis d'un montant de 3 085 € HT). Ce devis a été approuvé par Monsieur le Maire, le même lave-vaisselle que celui de la cantine sera donc installé courant octobre à la salle de fêtes.

➤ Changement du cumulus de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil du changement du cumulus de la salle des fêtes, le 08 septembre dernier. Ce changement a été réalisé par un plombier de la commune pour un montant de 1 230 € TTC.

➤ Point sur les relations avec l'Eglise

Le sujet en discussion porte sur l'ouverture partielle et non surveillée de l'église communale. Les services ecclésiastiques souhaiteraient laisser l'église ouverte pendant les heures d'ouverture de la mairie au public. Cela pose des interrogations à la mairie en matière d'assurance, de dégradations et/ou de vols pouvant survenir dans celle-ci. La mairie souhaite donc reprendre les discussions concernant l'installation d'une grille devant les portes de l'église.

➤ Installation de panneaux photovoltaïques sur la commune

Guillaume AILLERIE propose au Conseil de faire couvrir le terrain de pétanque de la commune par des panneaux photovoltaïques, ce projet serait en majorité financé par des sociétés spécialisées dans ce domaine. Cela permettrait, en outre, d'avoir un endroit en extérieur où s'abriter lors de certains événements. Guillaume AILLERIE se charge d'étudier ce projet de manière plus approfondie.

➤ ATSEM pour la classe des MS-CP

Suite aux demandes de plusieurs parents et compte-tenu du changement des niveaux des classes survenu quelques jours avant la rentrée scolaire, il est décidé par le Conseil et à l'unanimité, de maintenir l'ATSEM de la classe des MS-CP de 13h30 à 16h30 jusqu'aux vacances de la Toussaint (17/10/2025).

La parole est laissée au public. Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

Prochain conseil :

Jeudi 23 Octobre 2025 à 19h30